

Si nous avons un espoir raisonnable d'obtenir un comité de surveillance avant la fin de la session, je serais d'accord avec le député. Or, je ne puis tout simplement pas avoir confiance au gouvernement, si surprenante que soit cette déclaration de ma part. Je ne pourrais pas, dans les 20 minutes qui me sont accordées, énumérer le vingtième de tous les motifs que j'ai de me méfier du gouvernement...

L'hon. M. Pepin: Vous pouvez vous en dispenser.

M. Baldwin: Qu'il suffise de mentionner à ce sujet l'échec évident du gouvernement, malgré les pressions que nous avons exercées, malgré les sollicitations, les instances, les plaidoyers et presque les prières pour obtenir la création de ce comité de surveillance. L'institution de ce comité rendrait inutile l'excellente motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je dis donc à mon ami que j'accepte en principe ses observations, mais en ce qui concerne les moyens, s'il était honnête il me dirait que lui aussi éprouve des doutes sérieux sur le moment où ce comité sera créé. Nous avons parcouru depuis des années un chemin long et tortueux pour tenter de rattraper les autres assemblées législatives modernes et de nous procurer les moyens de disposer de propositions comme celle du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Je crois que cela nous relègue à l'arrière-plan quand il s'agit de ces questions. Peut-être que le ministre de la Justice (M. Turner) voudra en parler avant la fin du débat. Je ne le blâme pas d'être absent aujourd'hui. Si je siégeais au cabinet, je n'occuperais pas mon fauteuil non plus, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Faire partie d'une équipe qui enfreint la loi, cela doit briser le cœur du ministre de la Justice. Je suis sûr que la question à l'étude l'inquiète et que c'est une des raisons de son absence aujourd'hui. Mais si, d'ici la fin du débat, il nous promettait, au nom du gouvernement, un débat sur l'article n° 96 visant à établir un comité d'examen pourvu que l'opposition consente à ce que le débat se restreigne à un discours de chacun des partis, je pense que la chose serait acceptable. Le comité serait alors établi avant la fin du débat actuel et nous serions beaucoup plus tranquilles. L'argument tout à fait opportun du représentant d'Edmonton-Ouest perdrait alors sa raison d'être.

Avant d'en terminer avec cet aspect de la question, je tiens à désapprouver ce qu'on a dit, savoir qu'il s'agissait d'une résolution négative au lieu d'une résolution affirmative. Les problèmes que pose à l'opposition et au Parlement le fait d'assurer l'occasion et l'endroit voulus pour engager le débat représentent un handicap trop considérable pour nous et, fort heureusement, tout député ministériel qui pourrait s'aviser de s'enhardir et de désapprouver la façon d'agir, exigerait que la question à l'étude soit présentée sous forme de résolution affirmative.

Une difficulté se pose, bien entendu—et je l'ai démontrée lors de l'examen du bill C-207 sur l'organisation du gouvernement—au parti de l'opposition et au simple député lorsqu'il s'agit d'assurer les voies et moyens voulus à la Chambre pour discuter d'une résolution négative. Faut-il attendre un jour réservé à l'opposition? Faut-il la présenter sous la forme d'une mesure d'initiative parlementaire? Je n'ai pas besoin de faire voir à Votre Honneur les nombreuses embûches et difficultés qui nous assaillent. Si, d'autre part, le gouvernement est incapable d'assurer la mise en application de son décret tant qu'il ne

sera pas approuvé par une résolution affirmative, le ministre et les députés ministériels devront agir prudemment, s'empresser de présenter le décret au Parlement et d'en assurer l'adoption. Pour moi, c'est sûrement là la raison qui a poussé le député de Hamilton-Ouest à proposer une résolution affirmative. C'est pourquoi—il y a bien d'autres raisons mais je bornerai à ces deux-là, puisque les autres ont été éloquemment signalées par le motionnaire et d'autres représentants—nous devrions appuyer l'amendement.

Il y aurait un autre aspect à considérer, c'est que la motion à l'étude nous donnerait l'occasion de nous renseigner davantage sur la raison fondamentale du décret ministériel que le gouvernement jugerait à propos de présenter. Le gouvernement actuel, je l'ai déjà signalé, cache sournoisement son jeu en recourant à des décrets ministériels et en refusant de répondre honnêtement, fidèlement et franchement aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui. Tous les jours de séance de cette Chambre, mon ami, le chef de l'opposition (M. Stanfield), et d'autres députés de ce parti ont constamment interrogé le ministre et le premier ministre sur cet aspect particulier de la situation du commerce canadien avec les États-Unis. Nous avons obtenu des non-réponses. On nous a dit que le gouvernement avait établi divers programmes de prévoyance et qu'au besoin il en produirait d'autres en criant lapin, qu'il nous informerait des mesures qu'il entend prendre en temps utile, mais que pour l'instant nous devrions faire les bons garçons et qu'il n'était nullement tenu de nous dire ce qu'il entendait faire ou de nous dévoiler ses plans. Cette attitude nous donne des raisons de croire qu'il ne possède pas de plans et qu'il agit à tort et à travers. J'ai peut-être tort. J'admire l'amabilité souriante du ministre, bien que mon admiration doive en rester là, mais c'est tout de même un grand don. Si un député de ce gouvernement peut sourire actuellement, c'est merveilleux. C'est ce refus de nous fournir les faits et les renseignements pertinents concernant ce problème particulier qui rend si nécessaire l'adoption de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest.

J'ai devant moi le dernier rapport du Conseil économique du Canada intitulé «L'État et la prise des décisions». Une des recommandations les plus importantes et les plus utiles que renferme ce rapport figure à la page 263, et j'en cite une partie. Je suis parfaitement et entièrement d'accord avec cette proposition et j'y trouve une raison de plus pour les députés d'en face qui voient clair d'appuyer cette motion. Voici la citation:

Au chapitre 5, nous avons souligné les avantages qui découleraient d'une attitude plus ouverte des autorités publiques à tous les niveaux,...

C'est ce que nous aurons ici, une commission et une agence publique, publique surtout parce qu'elle sera dominée par des personnes nommées par le gouvernement.

... notamment en matière d'information sur les problèmes de la politique. Le groupe de travail sur l'information gouvernementale a déjà soulevé cette question et a recommandé de nouvelles lignes de conduite qui refléteraient «le droit des Canadiens à une information complète, objective et divulguée en temps utile, ainsi que l'obligation de l'État à dispenser cette information sur ses programmes et politiques...»

• (5.00 p.m.)

A cet égard, monsieur l'Orateur, si l'on songe à ce bill, le gouvernement laïusse et temporise à la Chambre et hors de la Chambre. Les représentants des media n'obtiennent